

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE**

PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 81-002-2026

MODIFIANT LE PLAN D' URBANISME NUMÉRO 81-2025 AFIN D'AGRANDIR L'AIRE D'AFFECTATION INSTITUTIONNELLE PUBLIQUE ET COMMUNAUTAIRE (PA) DANS LE VOISINAGE DU TERRAIN DE L'ANCIENNE ÉCOLE DE WAKEFIELD ET AGRANDIR L'AIRE D'AFFECTATION COMMERCIALE ET SERVICES MULTIFONCTIONNELS (MCS) JUSQU'À LA LIMITE DU CHEMIN DES AMOUREUX À SAINTE-CÉCILE-DE-MASHAM.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, une municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme et ses documents de planifications, notamment le Plan d'Urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une modification à la limite d'une affectation s'avère nécessaire pour permettre l'implantation d'une nouvelle école alternative dans le secteur de Wakefield;

CONSIDÉRANT QU'une modification à la limite d'une affectation s'avère nécessaire pour permettre les usages de nature commerciale et services multifonctionnels dans le secteur de Sainte-Cécile-de-Masham;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion est donné et que le projet de règlement a été déposé à la présente séance;

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

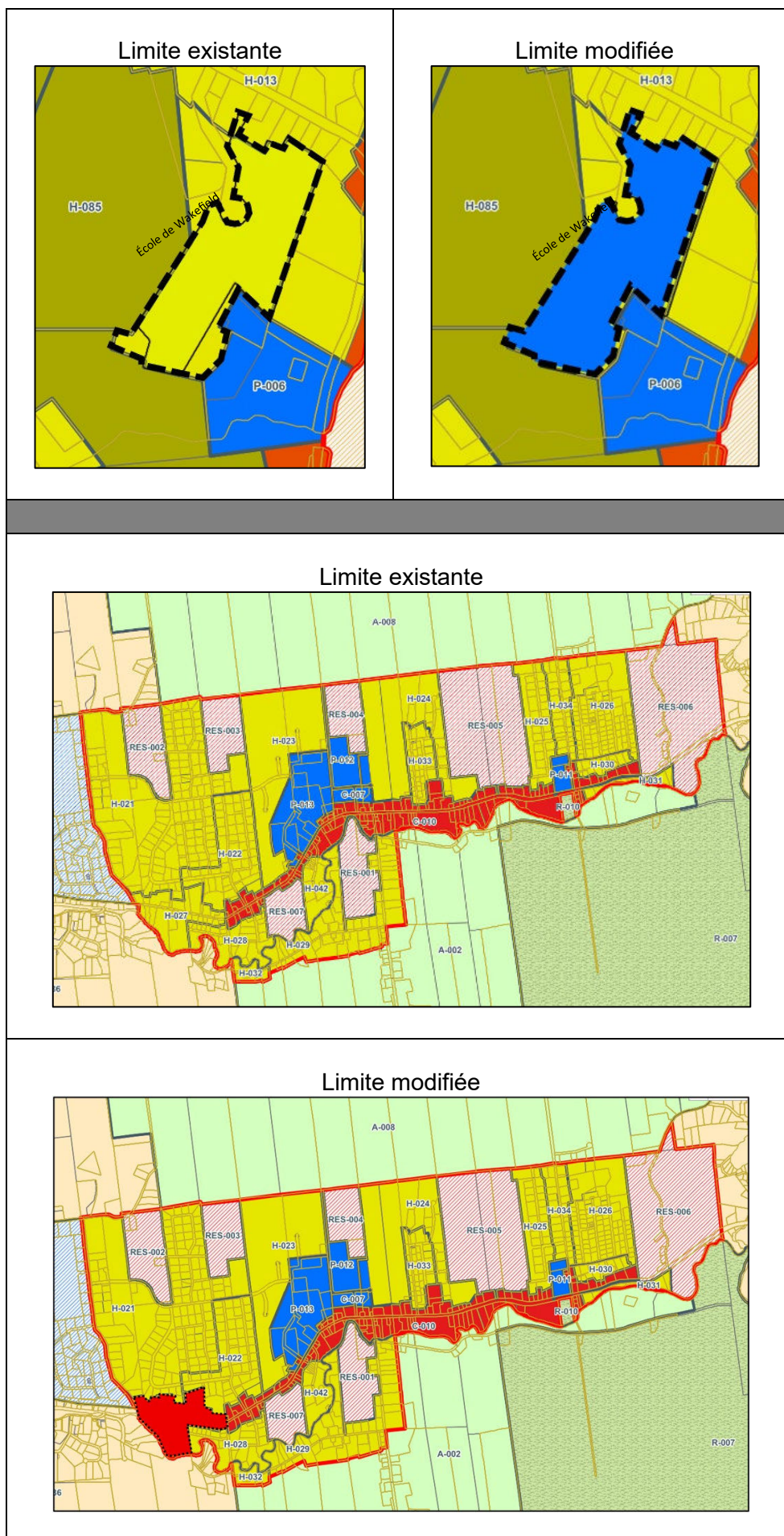
SECTION I
DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1. Le Chapitre I relatif aux Dispositions déclaratoires, administratives et interprétatives du Plan d'urbanisme 81-2025 s'appliquent à ce règlement en les adaptant au contexte comme s'ils étaient ici au long reproduit.
2. Toutes les modifications apportées dans ce règlement porteront sur le Plan d'urbanisme 81-2025, et ses annexes, le cas échéant.

SECTION II

AMENDEMENT AUX PLANS

- 3. Le plan des affectations du territoire du Plan # 3: AFFECTATIONS DU TERRITOIRE INT. PÉRIMÈTRES D'URBANISATION** est modifié comme suit :



SECTION III
DISPOSITION FINALE

4. Le règlement entre en vigueur conformément à loi.